

Article 1 – Organismes et objet du concours

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg organise le jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé : Le Jeu de l'été.

Il se déroule du **1 juillet au 28 août 2022**.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat de ce jeu est ouverte à toute personne majeure, y compris les membres du personnel de la Ville et de l'Eurométropole de STRASBOURG.

La participation est ouverte à tous. La participation est autorisée une fois par personne. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'organisateur ayant directement participé à la conception et à la gestion du jeu.

Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de répondre à trois questions accessibles via les QR codes présents à différents endroits dans la ville de Strasbourg.

Tout dossier incomplet ou illisible ou ne répondant pas aux conditions de participation sera considéré comme nul.

De même, s'il s'avérait, à n'importe quel moment du déroulement du concours, que l'un des critères exigés n'ait pas été respecté, le participant serait exclu du processus de sélection. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de sa participation.

La date limite du jeu est fixée au 28 août 2022.

Article 4 – Délibération du jury ou tirage au sort

Un tirage au sort déterminera les gagnants parmi les bulletins valides mentionnant les bonnes réponses.

Il sera effectué le 31 août 2022 à Strasbourg par l'organisateur.

Article 5 – Les dotations

Les lots du jeu-concours se répartissent de la manière suivante :

-Lot de tickets aux transports en commun ou abonnements (CTS)

Coût à définir en fonction du type d'abonnement.

-2 accès à l'espace bien-être et soin aux bains municipaux

-1 abonnement à la piscine

-2 places pour l'opéra-ballet "Until the lions"

-2 places pour l'orchestre philharmonique de Strasbourg

-10 places de cinéma offert par le cinéma Vox

-2 places de cinéma Star

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 – Remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone ou mail de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot au plus tard une semaine à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé ou retourné dans un délai de 30 jours calendaires suivant le tirage au sort ou la désignation du gagnant par le jury, ce lot sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de l'organisateur. Les lots seront alors remis en jeu pour les personnes ayant préalablement participé selon le même principe de sélection défini précédemment.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

Article 7 – Engagement

La participation au concours entraîne pour les participants l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et pour le lauréat, l'acceptation à titre gratuit de la publication de son nom, à des fins publicitaires ou médiatiques dans le cadre de la présente opération.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à un échange pour quelque motif que ce soit.

Article 8 – Circonstances exceptionnelles

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, d'écourter, d'annuler ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa
Référence : D713

volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de l'organisateur.

Les décisions que pourraient être amenés à prendre les organisateurs pour régler les litiges liés à l'interprétation du présent règlement, seraient sans appel.

Article 9 – Informatique et Libertés

Les informations recueillies à l'occasion de ce concours sont nécessaires pour la participation au jeu-concours Le Jeu de l'été. Les données peuvent être transmises à des sous-traitants de l'organisation pour les besoins du jeu. Les données recueillies ne seront pas diffusées pour des actions commerciales.

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les participants disposeront d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en envoyant un mail à l'adresse multimedia@strasbourg.eu.

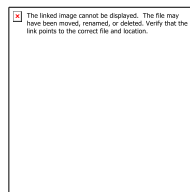
Article 10 – Huissier de justice

Le présent règlement est déposé l'Étude de Véronique BOURREL, huissier de justice, 1 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM et disponible sur simple demande.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE
SOUS TOUTES RESERVES

Me Véronique BOURREL



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Huissier de Justice